Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20231218-23M076-AR
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

les Ponts-de-Cé

ARRÊTÉ MUNICIPAL 23M076

Levant l'interdiction d'utilisation des terrains de football engazonnés du complexe François-Bernard.

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal 23M074 interdisant l'utilisation des terrains de football engazonnés en date du 8 décembre 2023

Considérant que l'état actuel des terrains de football et l'amélioration actuelle des conditions météorologiques permettent la ré-utilisation des aires de jeu.

Arrête :

Article 1 : L'interdiction d'utilisation des terrains engazonnés du complexe F . Bernard est levée à compter du lundi 18 décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur le complexe François Bernard.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 18 décembre 2023

Jean-Paul Pavillon
Maire

COMMUNE DU SITE INSCRIT
VAL DE LOIRE PATRIMOINE MONDIAL

7 rue Charles-de-Gaulle - BP 60029 - 49135 Les Ponts-de-Cé cedex ■ Téléphone : **02 41 79 75 75** - Télécopie : 02 41 79 75 90
mairie@ville-lespontsdece.fr ■ www.ville-lespontsdece.fr